

## COMMUNE DE PALLUD

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-23

## SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

Date de la convocation : 05.07.22

Date d'affichage : 05.07.22

Membres en exercice : 14

Membres présents : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux et le douze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Carcey-Collet David, Chamiot-Clerc Sébastien, Charlier David, Doret Christophe, Negro Nathalie, Simon Gaëlle

Secrétaire : Codecco Florence

### ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - CANTINE - CONTRAT DE LIVRAISON DE REPAS À FORFAIT - AVENANT HAUSSE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contrat signé avec la société Leztroy qui fixait les modalités du partenariat pour la livraison des repas suivant le procédé dit de liaison froide.

Ce contrat a pris effet le 01/09/2020 et pour une durée indéterminée (voir article 3).

Il rappelle la délibération n°2022-17 en date du 13/05/2022 acceptant un ajustement tarifaire des prestations de 8.5 % à compter du 01/06/2022 suite à l'explosion des prix d'achats alimentaires, de l'énergie, du carburant à laquelle il faut ajouter l'augmentation légitime des rémunérations de nos équipes, l'entreprise est dans l'obligation de proposer sur le fondement de la théorie de l'imprévision (Référence : Circulaire n° 6335/SG en date du 23/03/2022 de Monsieur le Premier Ministre) un ajustement tarifaire de 8.5%.

La pression financière subie, impose l'application de cette hausse plus tôt que prévu, dès le 01/06/22, pour la période allant jusqu'au 31/08/2023.

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant au contrat, Monsieur le Maire donne lecture de celui-ci.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **Accepte** la nouvelle tarification d'un coefficient multiplicateur de 1.0850 sur les tarifs à compter du **01/06/2022**.

- **Accepte** les termes de l'avenant hausse exceptionnelle

- **Approuve** la modification du tableau de l'article 8 du contrat comme suit :

Désignation	Ancien prix € H.T	Coefficient	Nouveau prix € H.T	Nouveau prix € T.T.C
Repas Maternelle	3.84	1.0850	4.71	<b>4.40</b>
Repas Primaire	3.99	1.0850	4.33	<b>4.57</b>
Repas Adultes	4.25	1.0850	4.72	<b>4.98</b>

- **Autorise** et charge le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme, le 12 juillet 2022

Le Maire,

James DUNAND-SAUTHIER

